Prospectus Simplifié – mars 2008

JPMorgan Investment Funds –

US Select Equity Fund (le « Compartiment »)

Un Compartiment de JPMorgan Investment Funds (le « Fonds »), une SICAV de droit luxembourgeois.

Ce prospectus simplifié contient des informations essentielles sur le Compartiment. Si vous souhaitez plus d'informations avant d'investir, veuillez consulter le Prospectus complet. Vous trouverez les détails concernant les participations du Compartiment dans le dernier rapport annuel ou semestriel de la SICAV. Les droits et les devoirs de l'investisseur, ainsi que sa relation juridique avec le Compartiment sont définis dans le Prospectus complet. Le Prospectus complet et les rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

En cas de contradiction ou d'ambiguïté quant au sens d'un mot ou d'une expression dans une traduction, c'est la version anglaise qui prévaudra.

insight + process = results

JPMorgan
Asset Management

Profil de Risque du Compartiment

- **Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions américaines.**
- **Le Compartiment investissant dans des actions, les investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille du Compartiment.**
- **Par conséquent, les investisseurs peuvent tout aussi bien observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et il se peut qu'ils récupèrent un montant inférieur à celui initialement investi.**
- **Par ailleurs, les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques, et qui, bien qu'offrant un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également la marge de diversification des risques au sein du Compartiment.**
- **Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.**
- **En outre, les contrôles rigoureux des risques du Compartiment et sa vaste diversification au niveau des titres visent à assurer une faible volatilité par rapport à l'indice de référence. Par conséquent, les rendements ne sont pas déterminés par une prise de risques importante par rapport à l'indice de référence du Compartiment.**
- **Les investisseurs en devises autres que l'USD sont exposés au risque de change, puisque les actifs sous-jacents du Compartiment sont principalement en USD libellés.**

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est un véhicule de placement fondamental (*Core*) axé sur les actions et destiné à fournir une exposition aux actions américaines. Du fait de sa gestion prudente par rapport à l'indice de référence, le Compartiment peut convenir aux investisseurs recherchant un placement fondamental en actions d'un seul pays pour agrémenter leur portefeuille ou pour servir de placement autonome visant à accroître le capital à long terme. Par ailleurs, du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques propres aux placements concentrés sur un seul pays, le Compartiment peut convenir aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement compris entre trois et cinq ans.

Date de création du Compartiment	17/03/97
Actif total	USD 216,9m au 31/12/06
Gestionnaires Financiers	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Indice de référence	Standard & Poor's (S&P) Rating Group 500 Index (Rendement Net Total)
Indice de référence pour les Classes d'Actions couvertes	Standard & Poor's (S&P) Rating Group 500 Index (Rendement Total Net), couvert en EUR (pour les classes d'actions couvertes en euro)
Annexe	Toute référence à une Annexe désigne une annexe du Prospectus complet.

JPMORGAN INVESTMENT FUNDS –

US Select Equity Fund

Objectif d'investissement

Atteindre un rendement supérieur à celui du marché des actions américain en investissant principalement dans des titres de sociétés américaines.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67 % de sa fortune totale (à l'exclusion des liquidités et quasi-liquidités) dans des actions et des titres apparentés à des actions de sociétés constituées selon le droit des États-Unis et dont le siège social se situe aux États-Unis ou qui exercent une part prépondérante de leur activité économique aux États-Unis, même si elles sont cotées ailleurs.

Le Compartiment peut également investir dans des sociétés canadiennes.

L'investissement en actions pourra être effectué au moyen d'actions, de certificats d'actions étrangères, de warrants et autres droits de participation. Sous réserve de ce qui précède, un tel investissement pourra aussi être effectué, dans le respect de certaines limites, par le biais de placements dans des titres convertibles, des titres sur indice et participatifs, ainsi que des titres liés à des actions.

Des titres de créance à taux fixe et à taux variable, ainsi que des liquidités et quasi-liquidités peuvent être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment pourra investir dans des actifs libellés dans n'importe quelle devise et les positions en devises pourront être couvertes.

À des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment pourra investir dans des instruments financiers dérivés. Des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire (y compris, entre autres, les prêts de titres ou les contrats de mise en pension) peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

L'ensemble des investissements mentionnés ci-dessus seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II.

Performance annuelle (pour les Classes d'Actions lancées uniquement)

Lorsqu'une classe d'actions précédemment active ne l'est plus, aucune performance n'est affichée dans le graphique ci-dessous. Toutefois, elle serait similaire à celle des classes d'actions qui y figurent.

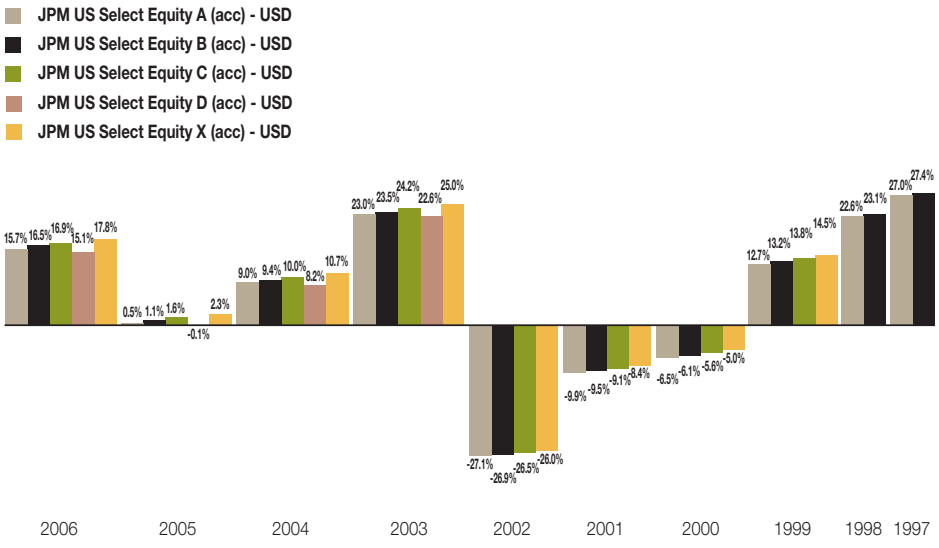

Performance sur 12 mois glissants au 31 décembre
Toutes les informations concernant la performance sont données sur la base des variations de la valeur liquidative, revenu brut réinvesti.
Source : JPM/JPMorgan Chase.

Commissions et frais

Classe d'actions	Investissement initial minimum (USD ou équivalent)	Commission de Souscription	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM US Select Equity A (acc) - USD	25 000	5,00 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Select Equity A (dist) - USD	25 000	5,00 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Select Equity A (acc) - EUR (couverte)	25 000	5,00 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Select Equity A (acc) - EUR	25 000	5,00 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Select Equity B (acc) - USD	5 000 000	Néant	0,95 %	0,25 %	Néant
JPM US Select Equity C (acc) - USD	10 000 000	Néant	0,65 %	0,20 % max.	Néant
JPM US Select Equity C (acc) - EUR (couverte)	10 000 000	Néant	0,65 %	0,20 % max.	Néant
JPM US Select Equity D (acc) - USD	5 000	5,00 %	2,00 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Select Equity D (acc) - EUR	5 000	5,00 %	2,00 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Select Equity D (acc) - EUR (couverte)	5 000	5,00 %	2,00 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Select Equity I (acc) - USD	10 000 000	Néant	0,65 %	0,16 % max.	Néant
JPM US Select Equity X (acc) - USD	sur demande	Néant	Néant	0,15 % max.	Néant

Toutes les commissions sont calculées selon un % de la VNI.
Les Frais Administratifs et d'Exploitation comprennent, entre autres, les frais de conservation et frais administratifs.

Commissions et frais

Des commissions sont appliquées aux investisseurs lors de la souscription ou du rachat d'actions du Compartiment. La commission de souscription prévue pour le Compartiment ne peut excéder 5 % et la commission de rachat ne dépassera pas 0,5 %. Le Conseil d'Administration pourra appliquer une commission de conversion au maximum égale à 1 % de la Valeur Nette d'Inventaire des actions dans la nouvelle Classe d'Actions. Lorsqu'un Actionnaire demande une conversion en une Classe d'Actions dont les droits d'entrée sont plus élevés, le supplément de droits d'entrée payable pour cette classe pourra être facturé. Les commissions de conversion et les sommes restantes après arrondi sont acquises à la Société de Gestion.

La Commission Annuelle de Gestion et de Conseil est constatée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. La Commission Annuelle de Gestion et de Conseil payable au titre de la Classe d'Actions X du Compartiment est administrativement perçue et collectée par la Société de Gestion ou collectée par l'intermédiaire de l'entité appropriée de JPMorgan Chase & Co. directement auprès de l'Actionnaire. C'est la raison pour laquelle la mention « néant » figure au titre de cette commission dans les tableaux de Frais et Commissions, dans la mesure où elle n'est pas prélevée sur le Compartiment.

Le montant des frais et commissions dépend de la Classe d'Actions. Le Compartiment acquitte l'ensemble de ses frais d'exploitation ordinaires.

Les Frais Administratifs et d'Exploitation supportés par les Classes d'Actions A, B et D du Compartiment sont soumis au taux fixe stipulé à la page précédente et la Société de Gestion supportera la partie de ces Frais Administratifs et d'Exploitation excédant ce taux. Inversement, la Société de Gestion a le droit de conserver tout montant correspondant à la différence positive entre, d'une part, le taux fixe des Frais Administratifs et d'Exploitation supportés par la Classe d'Actions concernée, et d'autre part les frais réels effectivement engagés par ladite Classe. Pour certaines Classes d'Actions, ces Frais Administratifs et d'Exploitation sont plafonnés à un montant spécifique. La Société de Gestion supportera tout dépassement des Frais Administratifs et d'Exploitation attribuables à cette Classe d'Actions par rapport au montant maximal indiqué. Si les Frais Administratifs et d'Exploitation tombent sous le pourcentage indiqué, la différence sera soustraite des frais appliqués.

Traitement fiscal des Revenus

Il est prévu que toutes les Classes d'Actions portant le suffixe « (dist) » distribueront au moins 85 % du revenu net attribuable à cette Classe d'Actions, calculé conformément à la définition du revenu net imposable en vertu des principes applicables à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni (sous réserve de l'application de tout seuil *de minimis*) afin de pouvoir être qualifiées de « distribution » au sens de la législation fiscale britannique régissant les Compartiments *offshore*.

Les Classes d'Actions portant le suffixe « (inc) » peuvent donner lieu au versement de dividendes mais ***ne peuvent pas*** être qualifiées de « distribution » au sens de la législation fiscale britannique régissant les Compartiments *offshore*.

Les Classes d'Actions portant le suffixe « (acc) » ne donnent normalement pas lieu au paiement de dividendes.

Des dividendes seront normalement versés chaque année en mars pour les Classes d'Actions de distribution.

Renseignements complémentaires importants

Fin de l'exercice financier de la Société
31/12

Structure
La SICAV gère différents Compartiments, chacun composé d'une ou de plusieurs classes d'Actions. Les Compartiments se distinguent par leur propre politique d'investissement ou par d'autres caractéristiques spécifiques. Le Prospectus complet comprend une description de l'ensemble des Compartiments.

La Structure Juridique
Le Compartiment de la SICAV JPMorgan Funds régie par la Partie 1 de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

Date de constitution de la SICAV
22/12/94

Société de Gestion et Agent Domiciliataire
JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Siège social
European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.
Les prix des Actions sont disponibles au siège social de la Société.

Autorité de Surveillance
Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

Banque Dépositaire
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Réviseurs d'Entreprises
PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Fiscalité de la SICAV

Dans le cadre de la législation et de la pratique actuelles, la SICAV n'est pas soumise à l'impôt luxembourgeois sur les bénéfices, et les dividendes versés par la SICAV ne sont pas assujettis à une retenue à la source luxembourgeoise. Toutefois, la SICAV est soumise au Luxembourg à la taxe d'abonnement de 0,05 % par an sur ses actifs nets, cette taxe devant être versée trimestriellement sur la Valeur Nette d'Inventaire totale de la SICAV à la fin du trimestre concerné. Aucune taxe ne sera prélevée sur la partie des actifs de la SICAV investie en parts d'autres organismes de placement collectif au Luxembourg à la condition que ces parts aient déjà été assujetties à une telle taxe.

Les revenus ordinaires du Compartiment provenant de certains des titres qu'il détient, ainsi que les intérêts perçus sur les dépôts de liquidités dans certains pays, peuvent être soumis à des retenues à la source à des taux divers. Ces retenues à la source ne peuvent, en principe, pas être recouvrées.

Imposition des Actionnaires

Le Conseil de l'UE a approuvé, le 3 juin 2003, la Directive du Conseil 2003/48/CE relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive »). Cette Directive a été transcrite en droit luxembourgeois par la loi du 21 juin 2005 (la Loi de l'UE sur la fiscalité des revenus de l'épargne ou Loi EUSD). En vertu de la Loi de l'UE sur la fiscalité des revenus de l'épargne, les dividendes et/ou les produits de rachat liés aux actions d'un compartiment et versés à des personnes physiques peuvent être soumis à une retenue à la source ou donner lieu à un échange de renseignements avec les autorités fiscales. L'éventuelle application de la Loi de l'UE sur la fiscalité des revenus de l'épargne dans chaque cas particulier, ainsi que les incidences d'une telle application, dépendent de divers facteurs tels que la classe d'actifs du compartiment concerné, la localisation de l'agent payeur auquel il est fait recours et le pays de résidence fiscale des actionnaires concernés. De plus amples informations concernant les incidences de la Directive et de la Loi EUSD sont énoncées dans le Prospectus complet et les investisseurs sont également invités à prendre conseil auprès de leur conseiller financier ou fiscal.

L'incidence fiscale de tout investissement dans le Compartiment pour chaque investisseur dépend des réglementations fiscales applicables à son cas particulier. Il est donc recommandé de consulter un conseiller fiscal du pays où vous êtes redevable de l'impôt.

Modalités de souscription, de rachat et de conversion d'Actions

Directement auprès des agents de commercialisation locaux, de la Société de Gestion ou à l'adresse indiquée dans le Prospectus complet ou le rapport annuel de la SICAV, sous réserve du montant minimum d'investissement initial propre à la Classe d'Actions. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion doivent être reçus avant 14h30 (heure de Luxembourg) les Jours de Valorisation[A]. Les Actions souscrites seront émises au prix de souscription en vigueur ce jour-là. Les Actions rachetées seront vendues au prix de rachat en vigueur ce jour là. Le prix de souscription est la Valeur Nette d'Inventaire majorée d'une commission initiale, le cas échéant, et le prix de rachat correspond à la Valeur Nette d'Inventaire minorée d'une commission de rachat, le cas échéant. Dans les deux cas, les montants peuvent être arrondis (veuillez vous référer au point 3.7 de la section « Informations générales » du Prospectus complet pour obtenir de plus amples informations sur le calcul des prix). Les Actionnaires ont le droit de convertir tout ou partie de leurs Actions de toute Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe existante de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment, ou encore en Actions de tout autre organisme de placement collectif géré par un membre du Groupe JPMorgan. Cette opération aura normalement lieu lors du premier Jour de Valorisation commun aux deux Compartiments après réception des instructions, en règle générale sur la base du prix de rachat d'une part et de la Valeur Nette d'Inventaire d'autre part, le tout majoré de la commission de conversion applicable et de toute commission initiale supplémentaire pouvant intervenir lors de la conversion entre des Classes d'Actions dotées de commissions initiales différentes.

Afin de limiter le risque d'erreur ou de fraude, la Société de Gestion peut être amenée à vérifier, confirmer ou clarifier les instructions de paiement d'un Actionnaire dans le cadre des ordres de rachat et des versements de dividendes.

[A] Un Jour de Valorisation désigne tout jour ouvrable autre que, concernant les investissements d'un Compartiment, un jour de fermeture de toute Bourse de valeurs ou tout marché sur lesquels une part substantielle des investissements du Compartiment concerné sont négociés ou un jour au cours duquel les négociations sont restreintes ou suspendues sur lesdits Bourse de valeur et marché. Un jour ouvrable est un jour de la semaine (du lundi au vendredi) autre que le 31 décembre, le 1er janvier, le lundi de Pâques, le jour de Noël, la veille et le lendemain du jour de Noël ou, si ces jours ne tombent pas un jour de la semaine, tout autre jour férié remplaçant ces jours.

ADDENDUM DATE D'AVRIL 2008 DESTINE AU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 85/611/CEE du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en ?uvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus de JPMorgan Investment Funds (ci-après dénommée la « SICAV ») daté de septembre 2007 incluant l'addendum consolidé daté de mars 2008 (le « Prospectus »).

1. CORRESPONDANT CENTRALISATEUR EN FRANCE

Le correspondant centralisateur et financier de la SICAV pour la France est BNP Paribas Securities Services, établissement de crédit domicilié au : 66, rue de la Victoire – 75009 Paris.

Les missions du correspondant centralisateur et financier sont notamment les suivantes :

- traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV,
- paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV,
- mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet et simplifiés, statuts, rapports annuels et semestriels...),
- information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

2. COMPARTIMENTS AUTORISES A LA COMMERCIALISATION EN FRANCE

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
Global Select Equity Fund	15 avril 1997
Euro Liquid Market Fund	15 avril 1997
Global Capital Preservation Fund (EUR)	15 avril 1997
Global Balanced Fund (EUR)	15 avril 1997
Global Balanced Fund (USD)	15 avril 1997
US Select Equity Fund	15 avril 1997
Japan Select Equity Fund	15 avril 1997
Europe Bond Fund	15 avril 1997
Global Bond Fund (EUR)	15 avril 1997
JF Asia ex-Japan Fund[1]	15 avril 1997
Global ex-US Bond Fund	15 avril 1997
US Dynamic Small Cap Fund	15 avril 1997
Blue and Green Fund	15 avril 1997
US Bond Fund	15 avril 1997
Europe Select Mega Cap Fund	15 avril 1997
Europe Select Equity Fund	19 février 1998
Global Bond Fund (USD)	19 février 1998
Global Select 130/30 Fund[2]	2 juillet 1998
Global Capital Appreciation Fund	2 juillet 1998
Global ex-US Select Small Cap Fund	26 juillet 1999
US Disciplined Equity Fund	30 juin 2000
US Dollar Enhanced Yield Fund	30 juin 2000
Global Teletech Fund	30 juin 2000
Global High Yield Bond Fund	30 juin 2000
Global Financials Fund	22 septembre 2000
Global Healthtech Fund	22 septembre 2000
Global Enhanced Bond Fund	22 septembre 2000
Japan 50 Equity Fund	22 septembre 2000
US 50 Equity Fund	22 septembre 2000
Europe Recovery Fund	12 septembre 2003
Europe Corporate Bond Fund	12 septembre 2003
Europe Short Duration Fund	12 septembre 2003
Global Short Duration Fund	12 septembre 2003
Europe Strategic Dividend Fund	12 septembre 2003
Emerging Markets Total Return Fund (EUR)	2 décembre 2005
Europe Total Return Fund	2 décembre 2005
Global Total Return Fund (EUR)	2 décembre 2005
Global Convertibles Fund (USD)	2 décembre 2005
Global Capital Preservation Fund (USD)	24 mai 2006
Highbridge Statistical Market Neutral Fund	16 février 2007
Asset-Backed Fund (EUR)	16 février 2007
Flexible Bond Fund (EUR)	16 février 2007
US Equity Fund	7 mai 2007
Japan Behavioural Finance Equity Fund	8 août 2007
US Market Neutral Fund	8 août 2007
Highbridge Income Opportunity Fund	8 août 2007
Highbridge Income Opportunity Plus Fund	8 août 2007
Inflation Plus Fund (EUR)	8 août 2007
US Dividend Fund	18 décembre 2007
Global Dividend Fund	22 février 2008
Japan Strategic Value Fund	22 février 2008

3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT DES ACTIONS DE LA SICAV

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par cette dernière ou sa société de gestion, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire. La SICAV pourra également limiter la distribution d'actions d'une classe ou d'un compartiment donné à des pays spécifiques. L'émission d'actions d'une classe donnée sera suspendue dès que la détermination de la valeur nette d'inventaire par action de ladite classe sera suspendue par la SICAV (cf. « Informations générales - Suspension temporaire des émissions, rachats et conversions »).

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

4. FISCALITE

L'attention des actionnaires fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions ou conversions d'actions de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

En outre, en cas de regroupements d'actifs, le Correspondant centralisateur informera préalablement par écrit les investisseurs en France, notamment sur les éventuelles conséquences fiscales d'une telle opération.

[1] Le compartiment JF Asia Diversified Fund a changé de nom à compter du 31 mars 2008 pour devenir JF Asia ex-Japan Fund.

[2] Le compartiment Global 50 Equity Fund a changé de nom à compter du 26 mars 2008 pour devenir Global Select 130/30 Fund.

Pour plus d'informations, notamment pour obtenir le prospectus complet du Fonds, veuillez vous rendre sur le site www.jpmorgan.com/assetmanagement ou contacter :

Le Gestionnaire
JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
European Bank and Business Centre
6 route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg
Tél. : (352) 34 101 Fax : (352) 3410 8000

e-mail : fundinfo@jpmorgan.com

Cette version simplifiée du Prospectus ne contient que des informations de base sur le Compartiment et la SICAV. Les souscriptions ne peuvent être effectuées que sur la base du dernier Prospectus disponible ou du document d'offre local (le cas échéant) des Compartiments concernés contenant des informations complémentaires sur les commissions, les droits d'entrée et les montants d'investissement minimaux. Les performances passées ne sont pas représentatives des résultats futurs et les investisseurs peuvent ne pas récupérer l'intégralité du montant investi. Les placements dans des fonds investis sur les marchés émergents peuvent être plus volatils et comporter un risque accru. Pour de plus amples informations, veuillez demander la version intégrale du dernier Prospectus ainsi que les rapports annuels et semestriels disponibles gratuitement à l'adresse suivante : JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, ou directement sur le site Internet suivant : www.jpmorganassetmanagement.com

FR 03/08